

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Kjeltabs Cu/3,5, Kjeltabs Cu/4,5

FOSS

SDS conformes au RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), Annexe II - UE

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance 04.11.2014

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit Kjeltabs Cu/3,5, Kjeltabs Cu/4,5
N° article P/N nr.: 60046515, 60046518

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation Pour une utilisation en laboratoire de Kjeltec (TM) Systems

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de société FOSS A/S
Adresse postale Foss Allé 1
Code postal 3400
Ville Hillerød
Pays Danmark
Tél. +45 70 10 33 70
E-mail legal@foss.dk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence LU:112
FR: ORFILA (INRS):01 45 42 59 59
CH: Stunden-Notfallnummer :145
CH: Schweizerische Toxikologische Informationszentrum (STIZ):044 251 66 66
BE: Centre Antipoisons:070 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP Classification Skin Irrit. 2;H315;
Eye Irrit. 2;H319;
Aquatic Acute 1;H400;
Aquatic Chronic 1;H410;

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



Mentions d'avertissement
Mentions de danger

Attention
H315 Provoque une irritation cutanée.

	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Description du danger	Irritant pour les yeux et la peau.
Impact environnemental	Le produit contient une substance qui est dangereuse pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique. Voir aussi la rubrique 12.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Concentration
Sulfate de cuivre(II), pentahydrate	N° CAS: 7758-99-8 N° CE: 231-847-6 N° index: 029-004-00-0 Nom IUPAC: Cupric sulfatepentahydrate	Acute tox. 4;H302; Skin Irrit. 2;H315; Eye Irrit. 2;H319; Aquatic Acute 1;H400; Aquatic Chronic 1;H410;	10 < 20 %

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. En cas de malaise, transporter à la salle d'urgence et apporter cette fiche.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. En cas d'irritation prolongée, se rendre aux urgences et apporter cette fiche.
Ingestion	Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Garder la personne en observation. Si la personne a un malaise, la transporter en salle d'urgence avec cette fiche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets généraux	Voir section 11 pour les informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.
------------------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement médical	Inconnu.
--------------------	----------

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire.
-----------------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie Choix de l'appareil respiratoire pour la lutte contre l'incendie : Conformément aux règles générales de l'entreprise pendant un incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter l'inhalation de poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les environnements terrestres et aquatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Ramasser les déversements avec une pelle, un balai ou similaires. Après le ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau en abondance.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux.
Éviter la dispersion de poussières.
Doit seulement être manipulé sous une hotte aspirante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Protéger de l'humidité. Conserver à température ambiante.

Conditions de conservation sécurisée

Informations complémentaires relatives aux conditions de stockage CONDITIONS DE TRANSPORT : Température non cruciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas pertinent.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle Assurer une ventilation efficace. Réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en co-opération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules (type P2).

Protection des mains

Protection des mains En cas de risque de contact : Porter des gants de protection. Les gants en nitrile sont recommandés.

Protection des yeux / du visage

Protection des yeux En cas de risque d'éclaboussures : Porter des lunettes de protection/masque facial.

Maîtrise adéquate de l'exposition environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucunes informations notées.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Pastilles.
Couleur	Bleu moucheté.
Odeur	Inodore.
Commentaires, pH (en tant que tel)	Pas pertinent.
Commentaires, Point / intervalle de fusion	Non entré.
Commentaires, Point d'ébullition	Non entré.
Commentaires, Point d'éclair	Non entré.
Commentaires, Limite d'explosivité	Pas pertinent.
Commentaires, Densité	Non entré.
Description de la solubilité	Soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations

Autres propriétés physiques et chimiques

Propriétés physiques et chimiques Pas pertinent.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Inconnu.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Aucune particulière.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Inconnu.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus potentiels

Inhalation	Les poussières peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et entraîner de la toux.
Contact avec la peau	Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Le contact des poussières avec les yeux provoquera une irritation. Risque de lésions de la cornée.
Ingestion	Effet irritant. Peut causer des nausées, des maux de ventre et des vomissements.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Ce produit contient une substance qui est toxique pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Description de la persistance et la dégradabilité	Ce produit contient seulement des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.
---	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats d'analyse des PBT (persistant, bio-accumulable et toxique)	Pas pertinent.
--	----------------

vPvB evaluation results	Pas pertinent.
-------------------------	----------------

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes / remarques	Aucuns connus.
------------------------------------	----------------

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Préciser les méthodes d'élimination appropriées	Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.
---	---

Code de déchets CED	CED: 16 05 06 produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
---------------------	--

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR	3077
RID	3077
IMDG	3077
ICAO/IATA	3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
ICAO/IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
Risque n°	90
RID	9
IMDG	9
ICAO/IATA	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
IMDG	III
ICAO/IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG Polluant marin	Oui
---------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-F
-----	----------

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78

et au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres notes En principe, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas travailler avec ce produit. L'utilisateur doit être minutieusement instruit de l'exécution du travail, des propriétés dangereuses du produit, et des mesures de sécurité nécessaires.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: Autres informations

CLP Classification	Skin Irrit. 2; H315; Eye Irrit. 2; H319; Aquatic Acute 1; H400; Aquatic Chronic 1; H410;
Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).	H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H302 Nocif en cas d'ingestion. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations supplémentaires Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	Classification selon le Règlement (CE) n ° 1272/2008: Méthode de calcul. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Les directives 67/548/CEE concernant les substances dangereuses et 1999/45/CE concernant les préparations dangereuses, avec modifications. Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Décision de la Commission 2000/532/CE modifiée par la décision 2001/118/CE établissant une liste de déchets et déchets dangereux conformément à la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux avec modifications.
Version	1
Responsable de fiche de données de sécurité	FOSS A/S